



NATIONS UNIES

UN LIBRARY

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/35/548
22 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 92 de l'ordre du jour

PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983

Rapport de la Cinquième Commission (première partie)

Rapporteur : M. Carl C. PEDERSEN (Canada)

1. A sa 3ème séance plénière, le 19 septembre 1980, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-cinquième session le point intitulé "Plan à moyen terme pour la période 1980-1983" et d'en confier l'examen à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 3ème, 4ème, 7ème à 10ème, 12ème, 13ème et 16ème séances, les 24 et 25 septembre et les 1er, 2, 3, 6, 9, 10 et 14 octobre 1980.
3. Pour cet examen, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983 1/
 - b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingtième session 2/
 - c) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/C.5/35/1 et Add.1 et Add.1/Corr. 1 et 2)
 - d) Rapport du Secrétaire général sur l'identification des produits dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/35/2)

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 6 (A/35/6 et Corr. 1 et Add.1 et 2).

2/ Ibid., Supplément No 38 (A/35/38).

- e) Rapport du Secrétaire général relatif à des plans à moyen terme types (A/C.5/35/3 et Corr. 1).
- f) Rapport du Secrétaire général concernant un projet de calendrier pour l'élaboration du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/C.5/35/4 et Corr. 1).
- g) Les sections pertinentes du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/35/7).
- h) Les sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social (A/35/3/Add.28 et 36).

4. Les commentaires et observations formulés au cours du débat sur ce point et les réponses aux questions posées apparaissent dans les comptes rendus analytiques de la Cinquième Commission (A/C.5/35/SR.3, 4, 7, 8, 9, 10, 12, 13 et 16).

5. A la 13ème séance, le représentant de l'Inde a présenté le projet de décision ci-après (A/C.5/35/L.7) au nom du Canada, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriyah arabe libyenne, du Kenya, des Pays-Bas, de la République-Unie de Tanzanie, de la République-Unie du Cameroun, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Yougoslavie et a annoncé que la Barbade, le Burundi, la Suède et la Trinité-et-Tobago souhaitaient également figurer parmi les auteurs :

"L'Assemblée générale

1. Prend note des taux relatifs de croissance réelle des grands programmes proposés par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport 3/ et approuvés par le Conseil économique et social 4/;

2. Décide de faire siennes les autres conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination, compte tenu des réserves et observations formulées à ce sujet lors de l'élaboration et de l'examen du rapport, sauf :

- a) La recommandation figurant au paragraphe 321 tendant à supprimer le membre de phrase "de caractère imprévisible" au paragraphe 6 de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale;
- b) Le paragraphe 365 b) ii) du rapport 5/.

3/ A/35/38.

4/ Décision 1980/179 du Conseil économique et social.

5/ A/35/38.

3. Approuve les révisions au plan à moyen terme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour la période 1980-1983 qui ont été décidées par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme du Conseil du commerce et du développement;

4. Estime que les révisions au plan à moyen terme devraient inclure les modifications recommandées par les organes intergouvernementaux après examen de la façon dont les organismes du système se sont acquittés des mandats qui leur ont été assignés.

5. Prie, à cette fin, les organes intergouvernementaux d'établir des moyens de liaison avec le Comité du programme et de la coordination, afin de lui faire connaître leurs vues et leurs préoccupations au sujet des programmes relevant de leurs domaines de compétence.

6. Considère que le Comité du programme et de la coordination ne devrait plus fixer de taux relatifs de croissance réelle et prie le Comité de déterminer, à sa vingt et unième session, de nouveaux critères et méthodes à utiliser pour établir l'ordre de priorité des programmes:

7. Prie le Comité du programme et de la coordination de tenir compte, en établissant l'ordre de priorité des programmes, des vues des organes intergouvernementaux et des organes intéressés concernant l'ordre de priorité des sous-programmes dans leurs domaines de compétence respectifs.

8. Réaffirme que le Comité du programme et de la coordination devrait analyser le projet de budget-programme pour déterminer si l'ordre de priorité des programmes a été respecté.

9. Souligne qu'il importe d'appliquer dûment les recommandations figurant au paragraphe 339 du rapport du Comité du programme et de la coordination 6/, afin que le Comité puisse accorder toute l'attention voulue au projet de budget-programme.

10. Réaffirme sa conviction que les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination devraient, après les préparatifs nécessaires prévus dans la décision 1980/185 du Conseil économique et social, fournir aux institutions spécialisées l'occasion d'examiner des problèmes d'intérêt commun avec l'organe intergouvernemental désigné par l'Assemblée générale, en vue d'améliorer l'efficacité du système.

11. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat de toutes les institutions spécialisées de participer personnellement à ces réunions, de façon qu'elles remplissent l'objet que leur a assigné l'Assemblée générale.

6/ Ibid.

12. Invite le Comité administratif de coordination à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur les mesures qu'il a prises pour appliquer le paragraphe 56 de la section VII de l'annexe à la résolution 32/197.

6. A la 16ème séance, le représentant de l'Inde a présenté au nom des auteurs, auxquels s'étaient joints le Danemark, la Finlande, la Norvège et l'Ouganda, un projet de décision révisé (A/C.5/35/L.7/Rev.1) qui comportait les changements suivants par rapport au projet de décision A/C.5/35/L.7 :

a) Le paragraphe 2 a été révisé comme suit :

2. Décide de faire siennes les autres conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination, compte tenu des réserves et observations formulées à ce sujet lors de l'élaboration et de l'examen du rapport au Comité du programme et de la coordination, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, sauf :

a) La recommandation figurant au paragraphe 321 tendant à supprimer le membre de phrase "de caractère imprévisible" au paragraphe 6 de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale;

b) La recommandation figurant au paragraphe 364 b), concernant les établissements humains;

c) Le paragraphe 365 b) ii) du rapport;

b) Le membre de phrase "et à la suite de l'application de la résolution 34/225 de l'Assemblée générale" a été ajouté à la fin du paragraphe 4;

c) Le paragraphe 5 a été révisé comme suit :

5. Prie les organes intergouvernementaux d'examiner régulièrement les programmes relevant de leurs domaines de compétence afin de faire connaître en temps utile au Comité du programme et de la coordination leurs vues et leurs préoccupations au sujet de ces programmes.

d) Le paragraphe 9 a été révisé comme suit :

9. Souligne qu'il importe d'appliquer dûment les recommandations figurant aux paragraphes 339 et 340 du rapport du Comité du programme et de la coordination, afin que les propositions budgétaires soient prêtes avant la fin du mois d'avril 1981 et que le Comité puisse accorder toute l'attention voulue au projet de budget-programme.

e) Le membre de phrase "dans sa résolution 31/93 et par le Conseil économique et social dans sa résolution 2008/60" a été ajouté entre les mots "l'Assemblée générale" et "en vue d'améliorer", au paragraphe 10.

Le représentant de l'Inde a également indiqué que le terme 'décidées', au paragraphe 3 du projet de décision révisé, devait être remplacé par le terme 'acceptées'.

7. A la même séance, la Commission a adopté sans opposition le projet de décision A/C.5/35/L.71/Rev.1 tel qu'il avait été oralement révisé.

RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983

L'Assemblée générale

1. Prend note des taux relatifs de croissance réelle des grands programmes proposés par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport 7/ et approuvés par le Conseil économique et social 8/;

2. Décide de faire siennes les autres conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination, compte tenu des réserves et observations formulées à ce sujet lors de l'élaboration et de l'examen du rapport au Comité du programme et de la coordination, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, sauf :

- a) La recommandation figurant au paragraphe 321 tendant à supprimer le membre de phrase "de caractère imprévisible" au paragraphe 6 de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976;
- b) La recommandation figurant au paragraphe 364 b), concernant les établissements humains;
- c) Le paragraphe 365 b) ii) du rapport 9/.

3. Approuve les révisions au plan à moyen terme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour la période 1980-1983 qui ont été décidées par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme du Conseil du commerce et du développement.

4. Estime que les révisions au plan à moyen terme devraient inclure les modifications recommandées par les organes intergouvernementaux à la suite de leur examen de la façon dont les organismes du système se sont acquittés des mandats qui leur ont été assignés, et à la suite de l'application de la résolution 34/225 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1979.

5. Prie les organes intergouvernementaux d'examiner régulièrement les programmes relevant de leurs domaines de compétence afin de faire connaître en temps utile au Comité du programme et de la coordination leurs vues et leurs préoccupations au sujet de ces programmes.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 38, (A/35/38).

8/ Décision 1980/179 du Conseil économique et social.

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 38 (A/35/38).

/...

6. Considère que le Comité du programme et de la coordination ne devrait plus fixer de taux relatifs de croissance réelle et prie le Comité de déterminer, à sa vingt et unième session, de nouveaux critères et méthodes à utiliser pour établir l'ordre de priorité des programmes.

7. Invite le Comité du programme et de la coordination à tenir compte, en établissant l'ordre de priorité des programmes, des vues des organes inter-gouvernementaux et des organes intéressés concernant l'ordre de priorité des sous-programmes dans leurs domaines de compétence respectifs.

8. Réaffirme que le Comité du programme et de la coordination devrait analyser le projet de budget-programme pour déterminer si l'ordre de priorité des programmes est respecté.

9. Souligne qu'il importe d'appliquer dûment les recommandations figurant aux paragraphes 339 et 340 du rapport du Comité du programme et de la coordination 10/, afin que les propositions budgétaires soient prêtes avant la fin du mois d'avril 1981 et que le Comité puisse accorder toute l'attention voulue au projet de budget-programme.

10. Réaffirme sa conviction que les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination devraient, après les préparatifs nécessaires prévus dans la décision 1980/185 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, fournir aux institutions spécialisées l'occasion d'examiner des problèmes d'intérêt commun avec l'organe inter-gouvernemental désigné par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/93 et par le Conseil économique et social dans sa résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976, en vue d'améliorer l'efficacité du système.

11. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat de toutes les institutions spécialisées de participer personnellement à ces réunions, de façon qu'elles remplissent l'objet que leur a assigné l'Assemblée générale.

12. Invite le Comité administratif de coordination à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur les mesures qu'il a prises pour appliquer le paragraphe 56 de la section VII de l'annexe à la résolution 32/197.
